



Ville de
NOUMÉA

AK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre 2024 à 9H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIWE

Membres désignés par le Maire :

MMES	Elisabeth	GAU
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
	Jeannette	WALEWENE
MM	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 05/11/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0



Etaient absents excusés :

MMES	Jeanine	BAJON
	Françoise	SEGURA
MM	Jonas	TAOFIFENUA
	Alexandre	MACHFUL



VL-AK/AK-CCAS-DE-00016
PO 293

DELIBERATION N° 2024/14

**PORTANT ACCEPTATION DE DONS ALIMENTAIRES
EN FAVEUR DU CCAS DE LA VILLE DE NOUMÉA**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 13 novembre 2024,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du Conseil Municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2024/12 du 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

Est accepté les dons suivants au profit du CCAS :



Donateur	Nature du don
KPMG	249 classeurs
Direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques de la NC	3 palettes de yaourts
Société Saint Vincent de Paul	15 cartons de poulet surgelé
Association pour la réinsertion des anciens prisonniers dans une société accueillante	2 palettes de lait pour bébé

Donateur	Nature du don
Banque alimentaire de NC	838 kg de denrées alimentaires
	395 kg de riz
	161 kg d'oeufs
	134 kg de farine
500 kg de choux	
Croix-rouge française - délégation de NC	250 colis alimentaires

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

13 NOV. 2024
 DELIBERE EN SEANCE, LE
 POUR EXTRAIT CONFORME,
 NOUMEA, LE



LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
 la Vice-Présidente

Chantal BOUYE



DESTINATAIRES :

Subd. Admin. Sud 1
 TPS 1
 CCAS 2